

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 28 septembre 2021

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Olivier BRAULT, Edouard DANGUY, Sabrina POISSON, Karine LEROY, Gérard TAPIN, Léonard GAILLARDON

Excusés : Delphine ALI BATAILLE qui a donné procuration à Maryline MARTIN, Benjamin HUE qui a donné procuration à Sabrina POISSON

Absent : Maxence CALAIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Roland LEPUISSANT secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : demande d'enregistrement concernant l'extension d'un atelier de vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage déposée par la GAEC des MARETTES. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 31 aout 2021.

ADHESION GRAS SAVOYE

Délibération n° 2021/09/01

Madame le Maire rappelle : que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur
Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CANDIDATURE « FONDS FRICHE NORMANDIE 2021 » POUR LA MAISON EPFN

Délibération n° 2021/09/02

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Fonds Friche » qui consiste en une subvention nationale pour l'achat, destruction, dépollution, désamiantage, de friche industrielle et ou commerciale dans le cadre du recyclage foncier et de dépollution.

Cette aide est d'un montant maximum de 80% de l'enveloppe de dépense du projet (323 160€ maximum).

Madame le Maire propose de déposer un dossier auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature pour la demande d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation phase démolition de la maison EPFN dite Cousin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre « Fonds Friche recyclage foncier et dépollution » et à engager toutes les demandes et démarches nécessaires à ce projet.

PROJET CIMETIERE

Le 2^{ème} adjoint au Maire fait un retour sur la visite effectuée au cimetière de Cherbourg samedi 25 septembre 2021.

Le site est enherbé et cela demande moins d'entretien qu'un cimetière bétonné.

Afin de conforter le choix de l'aménagement futur du cimetière de Marchésieux, la commune effectuera une visite le 6 novembre au cimetière de Grimouville (Régneville sur Mer).

Des panneaux informatifs expliquant les travaux futurs du cimetière seront réalisés et installés sous le préau du cimetière pour informer la population.

D'autres formes de communications auprès de la population sont à l'étude.

DEVIS MUR ECOLE ET MUR CIMETIERE

Le 1^{er} adjoint au Maire fait part du devis de maçonnerie pour la réfection du mur de clôture de l'école d'un montant de 7 886€ HT.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition, souhaite qu'un autre devis soit établi pour le dessus du mur de clôture de l'école et le mur du cimetière.

CONTRAT DE RELANCE TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n° 2021/09/03

Madame le Maire présente les fiches projet de Marchésieux qu'elle propose à la CCCOCM dans le cadre du contrat de relance de transition écologique de la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche.

- Réhabilitation d'une friche commerciale et habitat (maison EPFN)
- Extension de la station d'épuration
- Remplacement de la chaudière bois
- Réhabilitation de logement vacant (MAM)
- Requalification de la maison des marais espace dédié à l'éducation à l'environnement

Madame Karine LEROY informe qu'un adhérent à l'ADEN est prêt à aider la commune pour l'étude de réseau de chauffage étendu dans le bourg pour des logements privés.

Le 1^{er} adjoint au Maire signale que cela aurait pu être nécessaire d'inclure dans une fiche projet le bassin de rétention d'eau à la Renauderie, Madame le Maire va se renseigner si ce projet peut être présenté auprès de la CCCOCM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à présenter ces 6 projets au titre du CRTE de la CCCOCM.

PROJET TERRITOIRE RURAL TERRITOIRE DE CULTURE

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la compagnie Echappées Vives a été retenue par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour monter un spectacle à la Saint Manvieu.

Une présentation libre aura lieu le 22 octobre de 18h à 21h à la salle des fêtes sous la forme d'un apéritif ouvert à tous les habitants de Marchésieux.

Le projet serait de mettre en scène des histoires locales avec des marchuais(es) et de produire une représentation au moment de la fête Saint Manvieu.

ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LE GAEC DES MARETTES

Délibération n° 2021/09/04

Madame le Maire présente le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du GAEC des MARETTES, dont le projet est :

- Extension de l'atelier vaches laitières de 140 à 240 animaux
- Extension du plan d'épandage d'une surface maximale de 199.8 hectares

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la demande d'enregistrement concernant l'extension de l'atelier vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage déposée par le GAEC des MARETTES

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

Commission voirie : les travaux d'enrobé sont terminés, un état des lieux des panneaux signalétiques va être réalisé,

Commission communication : le bulletin est en bonne voie et devrait être prêt pour la fin de l'année,

Commission salle des fêtes : un point sera fait pour les aménagements du placard de vaisselle et le four doit être réparé,

Culture : villes en scène aura lieu le vendredi 25/02/2022 à la salle des fêtes,

Commission cadre de vie : le fleurissement du bourg pour la Toussaint sera réalisé, revoir les décorations de Noël et aménagements des espaces verts,

Commission matériel : un pot de remerciement va être fait avec les agriculteurs qui ont aidé au transport du caillou et un article pour informer des investissements matériels.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Repas des aînés le 7 novembre : Nicole JOUIN et Karine LEROY se proposent pour le service,
- Le curage des eaux usées et eaux pluviales a été réalisé,
- Prochain conseil mardi 26 octobre 2021 à 20h30.

VU, pour être affiché le 30 septembre 2021 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HEBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

